

**RESOLUTION N°5  
RELATIVE AUX LIENS ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32<sup>ème</sup> Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,**

Consciente du lien qui doit en toutes circonstances unir le monde des affaires et la promotion des droits fondamentaux ;

Rappelle qu'il ne peut exister de développement économique pérenne et harmonieux hors le respect des droits consacrés par la Charte Universelle des droits de l'Homme ;

Invite les Etats des barreaux membres de la CIB à adopter des dispositions visant à prévenir les atteintes portées à ces droits, à contraindre les entreprises à concevoir des plans de vigilance et à assurer la réparation des victimes, conformément aux principes directeurs de l'ONU ;

Rappelle le rôle essentiel des avocats aux fins d'application effective de ces règles :

- A titre préventif, à l'occasion de leur activité de conseil des entreprises ;
- A titre réparatoire, à l'occasion de la défense des victimes ;

Invite ces mêmes Etats à assurer concrètement l'accès des victimes à leur juge naturel, par l'adoption de mesures de nature à permettre leur représentation en justice et par la création de fonds destinés à la réparation de leur préjudice.